

| | | |
|-------------------------|--|---|
| Numéro | DL220608-MC01 |  Illkirch-Graffenstaden |
| Nature de l'acte | Délibération | |
| Matière | Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. | |
| Objet | Accord relatif à la mise en place du télétravail au sein de la Mairie d'Illkirch-Graffenstaden | |

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 30 juin 2022 à l'Illiade

L'an deux mil vingt-deux le trente juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, HEIM Valérie, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGEHAL Béatrice, Conseillers

Etaient excusés :

- Madame Sylvie SEIGNEUR ayant donné procuration à Madame Isabelle HERR
- Monsieur Yvon RICHARD ayant donné procuration à Monsieur Hervé FRUH
- Monsieur Fabrice KIEHL ayant donné procuration à Monsieur Cédric HERBEAULT
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Marie-Josée FRUH
- Madame Dominique MASSÉ-GRIESS ayant donné procuration à Madame Elisabeth DREYFUS
- Monsieur Emmanuel BACHMANN ayant donné procuration à Madame Bénédicte LELEU
- Madame Barbara RIMLINGER ayant donné procuration à Madame Pascale GENDRAULT
- Monsieur Rémy BEAUJEU

| | |
|--|----------------|
| Nombre de conseillers présents : | 27 |
| Nombre de conseillers votants : | 34 |
| Date de convocation et affichage : | 24 juin 2022 |
| Date de publication délibération : | 6 juillet 2022 |
| Date de transmission au Contrôle de Légalité : | 6 juillet 2022 |

| | | |
|---------|---|-----|
| Numéro | DL220608-MC01 | 1/2 |
| Matière | Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | |

IV. PERSONNEL

3. ACCORD RELATIF À LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE LA MAIRIE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020,

Vu la délibération du 5 avril 2018 du Conseil Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden généralisant le télétravail au sein des services de la ville, complétée par la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Considérant que l'accord sur la mise en œuvre du télétravail au sein des services de la mairie d'Illkirch-Graffenstaden a fait l'objet d'un avis favorable lors du Comité technique du 20 juin 2022 et du CHSCT du 27 juin 2022,

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique au cours des dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, dans le cadre des décrets n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, et n°2020-524 du 5 mai 2020.

Par une délibération du 5 avril 2018, complétée par une délibération du 10 juillet 2020, la Ville d'Illkirch a défini les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, est venue bouleverser ce cadre en imposant, pour les agents dont les activités le rendaient possible, la généralisation du télétravail et d'autres formes de travail à distance. Cette situation a soulevé des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles.

Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

La nécessité de préciser le cadre réglementaire et de créer un socle commun aux trois versants de la fonction publique a abouti à un accord collectif inter-fonctions publiques. Cet accord, résultat d'une négociation menée dans le cadre de l'ordonnance du 17 février 2021, relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, a été approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale.

| | | |
|---------|---|-----|
| Numéro | DL220608-MC01 | 2/2 |
| Matière | Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | |

Cet accord constitue donc aujourd'hui le cadre dans lequel doit s'inscrire le dialogue social à tous les niveaux en vue de favoriser le développement du télétravail au bénéfice des agents et des usagers du service public. Il contient également une clause engageant tous les employeurs publics à entamer, avant le 31 décembre 2021, des négociations en vue de la conclusion d'un accord local relatif au télétravail.

Un accord de méthode sur les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion d'un accord collectif relatif à la mise en œuvre du télétravail sein des services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a été signé le 16 décembre 2021.

L'accord soumis à l'approbation du conseil est le fruit des négociations menées dans ce cadre. Il est basé sur les principes du volontariat de l'agent, de l'éligibilité des activités et non du poste, et de la réversibilité.

Il rappelle que l'agent qui télétravaille bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les agents en poste dans les locaux de la collectivité.

Il précise les lieux possibles pour l'exercice du télétravail ainsi que les modalités d'organisation et de mise en œuvre avec le principe d'un maximum de trois jours télétravaillés par semaine et le respect de plages fixes et variables.

L'accord prévoit les modalités de formalisation de l'autorisation ainsi que la mise à disposition des moyens techniques nécessaires par l'employeur.

Il définit également les règles en matière de santé et de sécurité du télétravailleur et mentionne le droit à la déconnexion qui doit faire l'objet d'une vigilance particulière des encadrants et des agents.

L'impact du télétravail sur l'égalité professionnelle devra faire l'objet d'un suivi et l'exercice du droit syndical être garanti.

Enfin, l'accord prévoit la mise en place d'un comité de suivi auquel sera soumis un rapport annuel pour suivre et évaluer sa mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'accord local relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services de la mairie d'Illkirch-Graffenstaden ;**
- **de valider les critères et les modalités de mise en œuvre du télétravail tels que définis dans l'accord ci-joint.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 34 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUD Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS